



Vélizy, le 17 octobre 2012

Coordination CGT THALES

M. Pierre GROISY
DRH THALES France
THALES
45 rue de Villiers
92526 NEUILLY/SEINE Cedex

Copie :

- Patrick FOURNIE – DRH Thales Groupe
- Syndicat CFDT / Didier GLADIEU
- Syndicat CFE-CGC / Hervé TAUSKY

Objet : Accord « SENIORS »

Monsieur,

« L'accord sur l'emploi des seniors au sein du groupe Thales » arrive à échéance le 17 décembre prochain. Le début de sa renégociation est programmée.

La circulaire interministérielle DSS/DGT/DGEFP/SASFL n°2012/17 du 2 octobre 2012 relative à la mise en œuvre de la pénibilité prévue par l'article L 138-24 du Code de la Sécurité sociale considère que les entreprises couvertes par un accord en faveur des personnes âgées, en vigueur le 4 septembre 2012, sont considérées avoir rempli leurs obligations jusqu'à l'entrée en vigueur du dispositif de contrat de génération.

La négociation nationale interprofessionnelle sur le contrat de génération devra absorber les accords et plans d'actions « Seniors » auxquels le contrat de génération viendra donc se substituer.

Par conséquent, jusqu'à la date limite des négociations « contrats de génération » qui sera fixée par les dispositions de la future loi, une période transitoire, comprise entre la fin de notre accord et la signature d'un accord « Contrat de génération », risque d'exister.

Pour que cette période ne demeure pas sans ces droits pour les salariés du Groupe, la Coordination CGT Thales vous demande de proroger l'accord Groupe existant, le temps nécessaire à cette nouvelle négociation.

Pour cela, je vous demande de prévoir, d'ici fin novembre, un avenant à l'accord existant précisant cette prorogation.

Recevez, Monsieur, mes meilleures salutations.



Pour la Coordination CGT THALES
Laurent TROMBINI